



Roquefort-Les-Pins

FETE DU PAIN
SAMEDI 16 MAI 2026
REGLEMENT

Ce règlement définit les conditions d'organisation du marché du samedi 16 mai 2026 et précise les obligations respectives de l'exposant et de la commune, ci-dessous désignée «l'organisateur».

Article 1 : DATE ET DUREE DU MARCHÉ

Dans le cadre de la Fête du pain, la commune de Roquefort-les-Pins organise un Marché le samedi 16 mai 2026 de 9h00 à 17h00.

Ce marché est ouvert aux exposants proposant des produits en lien avec la boulangerie, la gastronomie, l'artisanat, les produits locaux et plus largement la culture et les traditions provençales. La vente de produits contrefaits ou illicites est strictement interdite.

La commune se réserve le droit de sélectionner les exposants afin d'assurer la diversité et la qualité du marché.

Le marché sera ouvert gratuitement au public.

Article 2 : INSCRIPTION ET PAIEMENT

La demande d'inscription se fait en complétant le dossier d'inscription ci-joint et en le retournant avec le règlement signé, impérativement par mail à l'adresse indiquée avant le 26 avril 2026.

Les dossiers parvenus après cette date seront mis sur liste d'attente.

Les emplacements **sont mis gracieusement à disposition des exposants.**

Les emplacements ne sont pas équipés et aucun matériel n'est fourni par l'organisateur.

L'inscription ne vaut pas acceptation définitive. Pour être validée, toute demande d'inscription doit être accompagnée de l'ensemble des documents demandés et confirmée par l'organisateur.

Bien que la concurrence soit à la fois libre et souhaitable, l'organisateur se réserve le droit de limiter, si besoin, le nombre d'exposants dans chaque catégorie.

Article 3 : CONTROLE ET VALIDATIONS DES INSCRIPTIONS

Seuls les dossiers complets seront analysés et validés dans l'ordre d'arrivée.

Le rejet d'un dossier sera notifié à l'exposant sans obligation de justification et sans donner lieu à indemnité.

Pour sa demande d'inscription tout exposant doit obligatoirement retourner le dossier complet :

- Le règlement signé
- La demande d'inscription complétée
- Photocopie de la carte d'identité
- Attestation d'assurance couvrant l'activité professionnelle en cours de validité
- Les documents ci-dessous correspondant à son activité :

Pour les commerçants sédentaires hors Commune :

- Un extrait Kbis du registre des commerçants mentionnant l'extension de leur activité non sédentaire de moins de 3 mois.

Pour les commerçants non sédentaires :

- Carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou attestation provisoire
- Un extrait Kbis du registre des commerçants de moins de 3 mois

Pour les producteurs :

Carte de la MSA

L'exposant est tenu de respecter les règles d'ordre, de sécurité, d'hygiène et de commerce édictées par l'organisateur et à se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : OCCUPATION DE L'ESPACE ALLOUE ET SECURITE

L'exposant ne pourra déballer sur son emplacement que les produits mentionnés sur sa fiche d'inscription et validés par l'organisateur.

Toute publicité pour d'autres produits ou services est interdite.

L'exposant supportera l'entière responsabilité des dégâts, vols ou accidents de toutes natures aux objets et marchandises exposés lors de l'installation, leur déménagement ou manutention durant la manifestation ainsi que pour tout équipement placé sous sa responsabilité.

L'exposant devra laisser l'emplacement mis à disposition dans l'état où il l'aura trouvé.

Les éventuelles détériorations seront évaluées par l'organisateur et facturées à l'exposant.

Durant la manifestation les stands occupés par les exposants sont placés sous leur responsabilité.

Article 5 : INSTALLATIONS ET DEMONTAGE

La manifestation se déroulera Place du Marché et Place de Provence.

Les exposants pourront s'installer à partir de 7h00 en fonction des informations données par l'organisateur et devront avoir terminé pour 9h00, heure d'ouverture au public. Sauf autorisation expresse de l'organisateur, ils ne pourront procéder au remballage avant 17 h00.

Il est interdit de procéder à des installations non-conformes aux normes en vigueur.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur la zone de marché, des parkings sont prévus à cet effet pour les exposants.

L'installation se fera sous la responsabilité de la Police Municipale.

Article 6 : ASSURANCES

Outre l'assurance couvrant les objets exposés, tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même ou son personnel encourent ou font encourir à des tiers.

L'exposant s'engage à prendre les dispositions qui lui incombent pour se prémunir des vols ou tentatives de vol.

En cas d'intempéries exigeant une fermeture totale ou partielle de la manifestation, aucun dédommagement ne pourra être réclamé à l'organisateur.

Article 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et ses décisions sont immédiatement exécutoires.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant.

Fait à :

Le :

Nom, Prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



Roquefort-Les-Pins

DOSSIER FETE DU PAIN SAMEDI 16 MAI 2026 DEMANDE D'INSCRIPTION

Ce dossier est à retourner impérativement par mail avec la totalité des documents demandés au Service Marchés Publics avant le 26 avril 2026 :

**Mairie de Roquefort-les-Pins - Service Marchés Publics
A l'attention de Mme ROUSSELIN
marches.publics@ville-roquefort-les-pins.fr
Tel : 07 64 43 85 35**

I - INFORMATIONS GENERALES

Nom:Prénom :

Nom de la société :

Adresse:

.....

Tél. : Email:

Longueur du stand demandée :m

Installation d'un barnum personnel : Non Oui

Dimension barnum :

II – BESOINS ELECTRIQUES

Liste détaillée du matériel électrique sur le stand	Puissance en watts
PUISSANCE TOTALE DEMANDEE	

Les exposants sont priés de prévoir le matériel nécessaire à leur installation, les rallonges électriques ainsi que de l'éclairage basse consommation.

Pas de branchement électrique pour le matériel ne figurant pas sur cette liste

